

Fête de la biodiversité 2022 Règlement du concours photo



« Alimentation durable » sur Instagram et Facebook

La Ville d'Epinal organise un concours photo sur le thème de « l'Alimentation durable », afin de valoriser la biodiversité ordinaire spinalienne, dans le cadre de la fête de la biodiversité 2022, organisée du 23 mai au 15 juin. L'objectif sera de publier sur les réseaux sociaux des clichés qui illustrent tous les aspects de l'alimentation durable.

Article 1: OBJET DU CONCOURS

La Ville d'Epinal domiciliée à l'Hôtel de ville – 9 rue Général Leclerc – BP 25 – 88026 EPINAL Cedex, ciaprès dénommée l'Organisateur, organise **du 23 mai au 15 juin 2022**, un «jeu-concours photo» gratuit, ouvert à tout photographe amateur. Les membres du Jury ne peuvent pas participer.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable de la Ville d'Epinal, et a pour vocation de permettre aux citoyens de découvrir leur environnement et les richesses de la biodiversité du territoire à travers un art visuel.

Le thème de ce concours 2022 est « l'Alimentation durable ».

L'alimentation durable est l'ensemble des pratiques alimentaires qui visent à nourrir les êtres humains en qualité et en quantité suffisante, aujourd'hui et demain, dans le respect de l'environnement, en étant accessible économiquement et rémunératrice sur l'ensemble de la chaîne alimentaire (Source ADEME). Plus d'infos : https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/conso/alimentation.

Article 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation à ce concours est gratuite, et implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, conformément aux conditions générales d'utilisation des réseaux sociaux Instagram et Facebook. Les mineurs de plus de 13 ans sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu l'autorisation expresse de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale. Ils devront présenter cette autorisation s'ils gagnent un des prix mis en jeu.

Les données personnelles collectées ne pourront être exploitées que par la Ville d'Epinal et uniquement dans le cadre de ce concours.

Article 3: SUPPORT DU SUJET

Les clichés peuvent être pris en noir et blanc ou en couleur, et **ne doivent pas comporter de montage**. Ils peuvent être au format portrait ou paysage. Les photographies sont obligatoirement prises sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, et doivent respecter le thème sélectionné. Les organisateurs du concours ont la possibilité de refuser des photos en raison de :

- Qualité technique de la photo insuffisante (photo floue, défaut technique, définition trop faible, photo trop pixélisée...),
- Non-respect des règles de participation,
- Lieu de la prise de vue non respectés ou non précisés,
- Non-respect du thème du concours.

Attention : si l'image représente une personne physique pouvant être identifiée, l'auteur devra s'être assuré préalablement d'avoir obtenu son autorisation écrite, ou celle de son représentant légal.

Article 4: MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant doit se conformer **strictement aux exigences suivantes**, sous peine de se voir refuser sa participation :

- Publier une photo, sans référence à l'auteur, en accord avec le thème choisi avec au maximum
 3 photos par participants. Si le participant publie plus de trois photos, seules les trois premières seront sélectionnées,
- Suivre le compte Instagram @ville.epinal ou Facebook @ville.epinal,
- Indiquer les trois hashtags #fetedelabioepinal, #onestpasbienla et #epinallabelleimage dans la publication,
- Le compte devra être « public » afin que la photo soit visible,
- Identifier le compte Instagram @ville.epinal ou Facebook @ville.epinal sur la publication,
- Commenter la photo publiée avec le nom du photographe, la date et le lieu de prise de vue.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jury, composé d'élus, d'agents de la Direction de la Communication, du Pôle Ville Educative et Sportive et du pôle Ville Verte Attractivité et de proximité, se réunira entre le 15 et 25 juin pour sélectionner 20 photos, selon des critères de respect du thème, d'esthétique et d'originalité. Le jury s'engage à effectuer la sélection de manière impartiale.

Ces photos seront soumises au vote du public, via les comptes Facebook et Instagram de la Ville du 27 juin au 3 juillet. Les trois photos les plus plébiscitées seront désignées gagnantes, et les gagnants seront annoncés sur le compte Instagram @ville.epinal et Facebook @ville.epinal.

Les présélectionnés devront transmettre à l'Organisateur leurs coordonnées (nom, prénom, commune de résidence) par mail à <u>communicatio@epinal.fr</u>, ou par message privé Instagram ou Facebook, avant la désignation des gagnants.

Ils devront faire parvenir par mail à l'Organisateur la photographie originale en Haute Définition.

Article 6: DOTATIONS

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement par un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont utilisées par l'organisateur dans le seul but de pourvoir aux nécessités de participation et d'attribution des lots.

Article 7: REMISE DES DOTATIONS

Les lots seront à retirer lors de la cérémonie de remise des prix le 5 ou le 6 juillet (date à confirmer). L'Organisateur ne se charge pas de l'expédition des lots. Les noms des lauréats paraîtront sur les supports de communication municipaux.

Article 8 : DROITS DES TIERS

En concourant, les participants garantissent à l'Organisateur que les photographies présentées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (et notamment aux droits des propriétaires de lieux privés), et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée. En outre, l'Organisateur se réserve la possibilité de demander à tout moment, tout justificatif en ce sens à l'auteur de la photographie concernée, sans motif préalable. Dans le cas où les droits des tiers ne seraient pas justifiés, la photographie sera déclarée hors concours.

Article 9: DROITS ET DEVOIRS DES PARTICIPANTS

Le participant garantit qu'il est l'auteur des photographies qu'il envoie.

Le participant s'engage à céder gracieusement à l'Organisateur, pour une durée indéterminée, les droits de reproduction et de représentation portant sur les photographies présentées au concours,

en vue de leur exploitation par l'Organisateur, à titre de publicité et de promotion du concours, de communication interne et externe, ce sur tout support et par tout moyen, notamment par publication sur le magazine municipal, sur les réseaux sociaux de l'organisateur, par diffusion sur Internet, par diffusion sur les réseaux de téléphonie mobile, par impression, par représentation sur les appareils sans fil, par impression sur des supports publics.

Toutefois, la présente cession n'inclut notamment pas le droit de distribuer et de mettre sur le marché les photos ou des copies de ces photos, dans le cadre notamment de vente, prêt public, location, téléchargement à titre onéreux.

Le participant déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers, portant atteinte à la présente cession de droits sur la photographie, objet de sa participation.

Tous les participants qui envoient une photographie dans le cadre du concours, garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés à l'Organisateur dans les conditions du présent règlement.

Tous les participants reconnaissent être seuls responsables des contenus des photos et des conséquences de leur diffusion.

Le participant garantit que la photographie envoyée est conforme à l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours, avec le consentement des participants, sont traitées conformément au Règlement Général de Protection des Données.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et l'attribution des lots. Ces données seront traitées par les agents du service « Maison de l'Environnement et du Développement Durable », et seront conservées au maximum un mois après la finalisation du concours. Tous les participants au concours disposent, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à la Ville par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 10: DROITS ET DEVOIRS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur prend en compte le droit au respect de l'œuvre (pour toute modification significative, l'autorisation de l'auteur sera demandée). L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la mauvaise ou non réception des photographies. Sa responsabilité ne pourra pas être mise en cause si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par l'Organisateur, et sa décision sera sans appel.

Article 11: LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique, concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

Article 12: INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement concernant le concours, vous pouvez contacter la Ville d'Epinal au 03.29.68.68.60, ou environnement@epinal.fr.